

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

44 NEGOCE AUTOS
Société par actions simplifiée
Au capital de 4 000 euros
Siège social : 1 rue Olympe de Gouges
44800 SAINT-HERBLAIN
939 763 165 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'AGE
DU 1^{er} AOUT 2026**

Le 1^{er} Aout 2026, à 9 heures, à SAINT-HERBLAIN (44800) 1 rue Olympe de Gouges, siège social de la société 44 NEGOCE AUTOS, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 939 763 165.

Sont présents :

- **Monsieur LAMBERT Eric**, né le [REDACTED] à [REDACTED] demeurant [REDACTED]
[REDACTED] de nationalité [REDACTED] propriétaire de 50 actions du capital social.
- **Madame ORUC Medine**, née le [REDACTED] à [REDACTED] demeurant [REDACTED]
[REDACTED] de nationalité [REDACTED] propriétaire de 50 actions du capital social.

Ensemble, disposant de 100 actions, soit de l'entièreté des actions de la société 44 NEGOCE AUTOS.

Monsieur LAMBERT Eric préside l'assemblée en sa qualité de Président.

Ensemble les parties,

Ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Cession d'actions projetée et modification de l'article 7 des statuts,
- Transfert de siège social et modification de l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION – CESSION D'ACTIONS

L'assemblée générale, connaissance prise du projet de cession par Madame ORUC Medine de céder 50 actions, soit la totalité de ses actions à Monsieur LAMBERT Eric, déclare autoriser la cession d'actions conformément aux dispositions légales et celles de l'article 12 des statuts.

Par cette décision, la société devient une société par actions simplifiée Unipersonnelle.

Par conséquent, l'article 7 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 4000 euros.

Il est divisé 100 actions de 40 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie, détenues par Monsieur LAMBERT Eric. »

DEUXIEME DÉCISION – TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale, décide de transférer le siège social du 1 rue Olympe de Gouge (44800) SAINT -HERBLAIN au 28 rue du Coutelier (44800) SAINT-HERBLAIN à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social est fixé au :

28 rue du Coutelier – 44800 SAINT-HERBLAIN »

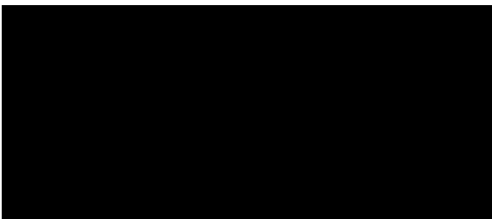
Le reste de l'article sans changement.

TROISIÈME DÉCISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et consigné au registre prévu par la loi.

Madame ORUC Medine



Monsieur LAMBERT Eric

